



RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 371

25 mai 1999

SOMMAIRE

Acta Financial Services S.A., Weiswampach pages 17779, 17780	Horse Impex S.A., Weiswampach 17786
A.P.E.E.P., Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire des Communes d'Erms- dorf et de Medernach, A.s.b.l., Stegen 17775	I.D.A., S.à r.l., Wallendorf-Pont 17773
Art east S.A., Troisvierges 17768	Itral AG, Weiswampach 17767, 17768
Asuka S.A., Kautenbach 17777	Kolbet Fenster, G.m.b.H., Echternach 17788
B.A.U., Bureau d'Architecture Urbaine, S.à r.l., Mertzig 17771, 17772	L.C.L., S.à r.l., Useldange 17806
Bebau A.G., Wilwerdange 17777	Linea Versailles S.A., Merkholtz 17790
Beremco Luxembourg S.A., Diekirch 17762	Lorilux, S.à r.l., Nothum 17764
Bollig Cars & Camions, S.à r.l., Echternach 17781	Luxembourg Aviation Investments S.A., Saeul ... 17766
Bureau de Gestion Rausch, Wahl 17801, 17802	Luxemburger Agrarhandel, G.m.b.H., Diekirch .. 17781
Bureau d'Etudes E. Rausch, S.à r.l., Wahl 17808	Lux Holzbau, G.m.b.H., Osweiler 17783
Camus & Camus, oHG, Nagem 17799	Luxprimo, S.à r.l., Weiswampach 17778, 17779
Cote Jardins, S.à r.l., Wiltz 17788	Minimarché Lauer, S.à r.l., Consdorf 17786
Daje, S.à r.l., Rosport 17795	M + M Lux, G.m.b.H., Wiltz 17781
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette 17801	Musek Concordia Rouspert, A.s.b.l., Rosport 17802
E.J.T., S.à r.l., Troine 17784	Peinture Werthessen, S.à r.l., Diekirch 17800
Encolux, S.à r.l., Echternach 17797	(De) Philo'soff, S.à r.l., Echternach 17794, 17795
Ewem S.A., Clervaux 17762	Picanol Luxembourg S.A., Diekirch 17766
Fiduciaire Internationale, S.à r.l., Luxembourg ... 17765	Reckinger & Cie, S.à r.l., Wiltz 17780
Fiduciaire Wagner, S.à r.l., Ettelbruck 17792, 17794	Reifen Becker, G.m.b.H., Echternach 17786
FORECA, Société d'Exploitation Forestière et Com- merciale S.A., Luxembourg 17766, 17767	Savoir - Vivre International S.A., Weiswampach 17795, 17796
(La) Fourmi S.A.H., Echternach 17783	Self-Service Mangan, S.à r.l., Rambrouch 17783
Garage Picard, S.à r.l., Oberpallen 17796	Twilight S.A., Clervaux 17784
(Pol) Gaspard S.A., Wiltz 17781	UCNE, Union Cycliste du Nord Ettelbruck, Ettel- bruck 17797
	Wewa Home Service, S.à r.l., Echternach 17784
	Wolis Nettoyage S.A., Bastendorf 17783
	W.R.E.I., Western Reider Eislek, A.s.b.l., Trois- vierges 17773

BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(90998/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 15 mai 1998 à 11.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de deux ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1998, vol. 520, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90999/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

EWEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société EWEM 01 Inc., avec siège social à 19958 Lewes - Delaware (USA), 25, Greystone Manor, ici représentée par Monsieur Evgueni Oudovine, commerçant, demeurant 445039 Togliatti (Russie), Vorochilova 49, apt. 43.

2.- La société EWEM 02 Inc., avec siège social à 1995 8 Lewes - Delaware (USA), 25, Greystone Manor, ici représentée par Monsieur Evgueni Oudovine, commerçant, demeurant 445039 Togliatti (Russie), Vorochilova 49, apt. 43.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EWEM S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de véhicules terrestres tels que voitures, camions et dérivés, ainsi que la vente et l'achat de pièces détachées. La société pourra également effectuer le consulting et le management en général et en particulier sur le marché Ouest-Européen. Intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens. Société de management et de gérance des sociétés.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société EWEM 01 Inc., préqualifiée, soixante-cinq actions	65
2. - La société EWEM 02 Inc., préqualifiée, soixante actions	60
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- frs.) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société EWEM 01 Inc. avec siège social à 19958 Lewes - Delaware (USA), 25, Greystone Manor;
 - b) La société EWEM 02 Inc., avec siège social à 19958 Lewes - Delaware (USA), 25, Greystone Manor;
 - c) Monsieur Evgueni Oudovine, commerçant, demeurant à 445039 Togliatti (Russie), Vorochilova 49, apt. 43.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor (U.S.A.),
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Evgueni Oudovine prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeures il a tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Oudovine, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 48, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 1999.

J. Elvinger.

(90994/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 1999.

LORILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 28, Duerfstrooss.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux février.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Gusty Kneip, grutier, demeurant à L-9678 Nothum, 28, Duerfstrooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LORILUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Nothum.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la location de grues.

Elle pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu pour responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou, à défaut, par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille francs (30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

2) déclare que l'adresse de la société est à L-9678 Nothum, 28, Duerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kneip, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 février 1999, vol. 408, fol. 59, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 1999.

U. Tholl.

(90995/232/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Procès-verbal d'une assemblée générale tenue au siège social, le 28 octobre 1998

Ordre du jour:

Décision d'ouverture d'une succursale à L-9647 Doncols, Bohey 9.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide l'ouverture d'une succursale à L-9647 Doncols, Bohey 9.

Monsieur Michel Haag, domicilié à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, gérant statutaire de la société est également gérant de la succursale.

M. Haag

SPRL MICHEL HAAG & CO

Signature
gérant

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 1999, vol. 263, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91013/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.591.

Les comptes annuels au 31 octobre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(90996/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, Am Floss.
R. C. Diekirch B 1.591.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 20 mars 1998 à 11.00 heures

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de deux ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1998, vol. 520, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90997/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

LUXEMBOURG AVIATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Saeul, 13, Um Sand.
R. C. Diekirch B 1.507.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Signature.

(91006/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

FORECA, SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue A. Liesch.
R. C. Diekirch B 869.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE ET COMMERCIALE, en abrégé FORECA S.A., ayant son siège social à L-8208 Diekirch, 21, rue Jean l'Aveugle, R.C. Diekirch section B numéro 869, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 77 du 16 avril 1980.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement du siège social.
2. - Modification du Registre de Commerce.

3. - Modification de l'article 4 des statuts, objet social.

4. - Modification de l'article 3 des statuts, durée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Diekirch à Luxembourg.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes aux fins de faire radier l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Diekirch et de faire procéder à son inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'adresse de la société est désormais sis 5, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en incluant le texte suivant in fine de l'article 4:

«La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente et l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer et autres, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Elvinger.

(91001/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

FORECA, SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue A. Liesch.

R. C. Diekirch B 869.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91002/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

ITRAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am siebten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ITRAL, Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom unterzeichneten Notar aufgenommen am 6. Oktober 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Mario Clarizia, Speditionskaufmann, wohnhaft in B-Baelen.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Patrick Schoetter, Privatbeamter, wohnhaft in Rollingen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Yves Clarizia, Speditionskaufmann, wohnhaft in B-Hombourg. Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

2. - Annahme des Rücktritts von Herrn Mario Clarizia als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

3. - Ermächtigung an den Verwaltungsrat Herrn Yves Clarizia als Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Gesellschaft beschliesst Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Verwaltung von eigenem Immobilienbesitz sowie alle damit verbundenen Tätigkeiten;
- die Ausführung internationaler Transporte von Waren jeglicher Art;
- die Transportvermittlung und Speditionstätigkeit.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännische, finanzielle und industrielle Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Rücktritt von Herrn Mario Clarizia als delegiertes Verwaltungsratsmitglied anzunehmen. Ihm wird Entlast erteilt für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage. Seine Ernennung als Verwaltungsratsmitglied bleibt bestehen.

Dritter Beschluss

Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an Herrn Yves Clarizia, Speditionskaufmann, wohnhaft in B-4852 Hombourg, Centre 59, zu übertragen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Clarizia, P. Schoetter, Y. Clarizia, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 1998, vol. 407, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 21 Dezember 1998.

E. Schroeder.

(91010/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

ITRAL, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(91011/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

ART east S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. - La société anonyme belge ARWEM S.A., inscrite au registre de commerce de Verviers sous le numéro 62450, ayant son siège social à B-4950 Waimes, 23, chemin du Cheneux, ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir: Monsieur Marc Van Dyck, administrateur, demeurant à Ovifat (Belgique) agissant en vertu d'un pouvoir lui accordé en date du 22 février 1999, lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Monsieur Stéphane Van Dyck, graphiste, demeurant à Ovifat (Belgique)

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ART east S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est fixé par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes les activités se rapportant directement ou indirectement à une entreprise de conseil en communication, relations publiques, médiaplanning, intermédiaire commercial, recherche de budgets, études de marche, édition, reportage vidéo et toutes les opérations se rapportant à la promotion du tourisme dans le plus large sens du terme;

- la conception de tout ce qui a trait à la publicité tant intérieure qu'extérieure, ainsi que le graphisme, la sérigraphie, le lettrage sur véhicule, la conception d'enseignes lumineuses et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au domaine de la publicité;

- la commercialisation de tous les produits issus de sa création ainsi que les produits fabriqués par des tiers;

- la location d'emplacements publicitaires ainsi que la publication de tous documents publicitaires sous toutes formes;

- l'organisation d'événements, de séminaires, de congrès, de spectacles dans les domaines culturels, touristiques et artistiques; tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-) représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit en préemption

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le prix des actions, les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine qui suit la date de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Les non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît à celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Si dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un administrateur-délégué. En cas d'empêchement de l'administrateur-délégué, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de l'administrateur-délégué ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour tous actes d'ordre administratif, commercial ou financier jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante (1.250,-) Euro, au delà la signature de deux administrateurs est requise en toutes circonstances.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissements du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription

Les trois cents dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Par ARWEM S.A., cent quatre-vingt six actions	186
2. Par Stéphane Van Dyck cent vingt-quatre actions	124
Total: trois cents dix (310) actions	310

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué au montant de 1.250.537,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Marc Van Dyck, préqualifié.
 - b. Monsieur Werner Van Dyck, administrateur, demeurant à Ovatat.
 - c. Monsieur Stéphane Van Dyck, préqualifié.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire, Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

6. Le conseil d'administration de la société est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le conseil d'administration nomme Monsieur Stéphane Van Dyck, préqualifié comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Van Dyck, S. Van Dyck, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} mars 1999, vol. 348, fol. 39, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mars 1999.

H. Beck.

(91009/201/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

B.A.U., BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle, .

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Christelle Breuer, International Marketing Administrator, demeurant à 10618 Morning Field Drive, Potomac MD 20854 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Yvette Taeter, demeurant à L-6395 Imbringen, 7, Cité Beaulieu, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 septembre 1994, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 7 novembre 1994, enregistré à Redange, le 8 novembre 1994, volume 393, folio 83, case 8.

Laquelle comparante, agissant comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée B.A.U.- BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l., avec siège social à L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 1990, publié au Mémorial C page 2949 de 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C page 20871 de 1993 et modifiée pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 1997, publié au Mémorial C page 14133 de 1997.

b) que le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune et qu'il est actuellement réparti comme suit:

1. - Madame Christelle Breuer, International Marketing Administrator, demeurant à 10618 Morning Field Drive, Potomac MD 20584 U.S.A. deux cents parts	200
2. - Monsieur Serge Humblet, architecte, demeurant à B-6724 Houdemont, rue du Moulin 11, trois cents parts	300
Total: cinq cents parts	500

Sur ce:

1. - La comparante a déclaré que Monsieur Serge Humblet, préqualifié, a cédé à Madame Christelle Breuer toutes ses parts de la prédite société, soit 300 parts sociales et ce en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 23 décembre 1998 qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et elle en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

2. - La comparante, agissant comme il est dit, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Radu Axinte, architecte, demeurant à B-1831 Diegem, L. Degreefstraat 29, ici présent et ce acceptant trois cent soixante-quinze parts sociales (375) appartenant à Madame Christelle Breuer, pour et moyennant le prix de vente de trois cent soixante-quinze mille francs (LUF 375.000,-).

Madame Yvette Taeter, agissant en sadite qualité, déclare avoir reçu le prédit prix de vente de trois cent soixante-quinze mille francs (LUF 375.000,-) de Monsieur Radu Axinte avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, présents ou dûment représentés, ainsi que Madame Christelle Breuer, en sa qualité de gérante administrative, dûment représentée, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés présents ou dûment représentés et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Christelle Breuer, International Marketing Administrator, demeurant à 10618 Morning Field Drive, Potomac MD 20584 U.S.A. cent vingt-cinq parts sociales	125
2. - Monsieur Radu Axinte, architecte, demeurant à B-1831 Diegem, L. Degreefstraat 29, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: cinq cents parts	500

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Serge Humblet, préqualifié, en sa qualité de gérant technique et lui donnent pleine et entière décharge.

Troisième et dernière résolution

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Radu Axinte, préqualifié.

Le nouveau gérant technique jouit des mêmes droits que le gérant technique démissionnaire. En conséquence la société sera valablement engagée pour le domaine technique par la signature du gérant technique et pour tous les autres engagements et en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, Madame Christelle Breuer, préqualifiée.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connus, aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Y. Taeter, R. Axinte, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 février 1999, vol. 408, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 1999.

U. Tholl.

(91007/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

B.A.U., BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle, .

Statuts coordonnés suivant acte du 11 février 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91008/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

I.D.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.
R. C. Diekirch B 2.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 mars 1999, vol. 263, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1999.

COFINOR S.A.
Signature

(91005/798/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

I.D.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont.
R. C. Diekirch B 2.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 10 mars 1999, vol. 263, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1999.

COFINOR S.A.
Signature

(91004/798/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1999.

W.R.E.I., WESTERN REIDER EISLEK, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9907 Troisvierges, 4, rue des Champs.

STATUTEN

Art. 1. Name, Rechtsform.

1.1. Die Gesellschaft ohne Gewinnzweck ist eine Vereinigung von Pferdefreunden und trägt den Namen: WESTERN REIDER EISLEK, W.R.E.I.

1.2. Es handelt sich um eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck im Sinne des abgeänderten Gesetzes vom 21.04.1928 über Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

1.3 Die Gesellschaft ist politisch und konfessionell neutral.

Art. 2. Sitz, Wirkungsbereich.

2.1. Die W.R.E.I. hat ihren Sitz in Troisvierges. Der Sitz kann zu jeder Zeit in eine andere Ortschaft des Oeslings verlegt werden, durch Beschluß des Vorstandes.

2.2. Der W.R.E.I. wirkt im Norden Luxemburgs sowie in den nahen Grenzgebieten.

Art. 3. Dauer.

Die Dauer des W.R.E.I. ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck, Aufgaben.

4.1. Die W.R.E.I. dient der Förderung des Westernreitports im Allgemeinen.

4.2. Zusammentreffen von Reit- und Pferdefreunden

4.3. Organisation von Veranstaltungen im Freizeit- und im Turnierbereich.

4.4. Organisation von verschiedenen Trainingsmöglichkeiten, Lehrgängen, Ausbildung von Reiter und Pferd usw.

4.5. Die Gesellschaft ist nur für Mitglieder tätig.

Art. 5. Mitgliedschaft.

Die Gesellschaft besteht aus aktiven, nicht aktiven und eventuellen Ehrenmitgliedern.

Art. 6. Erwerb der Mitgliedschaft.

6.1. Die Mitgliedschaft für aktive Mitglieder erfolgt durch;

- Ausfüllen einer Beitrittserklärung

- Genehmigung des Vorstandes

- Zahlung des Jahresbeitrages.

6.2. Die Mitgliedschaft für inaktive Mitglieder erfolgt durch Zahlung des Jahresbeitrages.

Art. 7. Erlöschen der Mitgliedschaft.

Die Mitgliedschaft erlischt

- durch freiwilligen Austritt.

- durch Ausschluß, der vom Vorstand beschlossen werden kann, falls ein Mitglied schwerwiegend gegen die Statuten, die Interessen des Vereins, oder nachweislich gegen das Tierschutzgesetz verstößt.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder haben keinen Anspruch auf Rückvergütung des Jahresbeitrages oder auf das Vermögen der Vereinigung.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

8.1. Die Mitglieder haben das Recht:

auf Unterstützung der Gesellschaft im Rahmen der Satzungen,

an Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen,
an den Beschlüssen der Gesellschaft in Rahmen ihres Stimmrechtes mitzuwirken,
Anträge an den Vorstand und die Generalversammlung zu stellen.

8.2. Die Mitglieder haben die Pflicht;
die Satzungen der Gesellschaft, sowie die Beschlüsse der Organe der Gesellschaft zu befolgen,
die festgelegten Beiträge zu zahlen,
die Arbeit der Vereinigung zu fördern und alles zu unterlassen, was das Ansehen und die Interessen derselben
schädigt.

Art. 9. Organe der Gesellschaft.

Die Organe der Gesellschaft sind:

1. der Vorstand
2. die Generalversammlung

Art. 10. Der Vorstand.

10.1. Zusammensetzung und Beschlußfähigkeit:

Der Vorstand besteht aus höchstens 9 Mitgliedern und wird alle 3 Jahre erneuert.

Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich Präsidenten, Vizepräsidenten, Schriftführer und Kassierer.

Bei der Wahl entscheidet die absolute Stimmenmehrheit, bei Stimmgleichheit gilt das älteste Mitglied als gewählt.

Der Vorstand gilt als beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Er faßt seine
Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit.

Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt. Stimmenübertragung ist nicht zulässig.

Die Tätigkeit des Vorstandes ist ehrenamtlich.

10.2. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

Die Geschäftsführung

Einberufung der Generalversammlung

Durchführung der Beschlüsse der Generalversammlung

Prüfung der Rechnungsführung und der Verwaltung

Erstellung und Prüfung der Jahresbilanz

Erstellen des Haushaltsplans.

Art. 11. Die Generalversammlung.

11.1. Der Generalversammlung obliegt:

Die Ernennung und Abberufung des Vorstandes

die Wahl der Kassenrevisoren

die Genehmigung des Haushaltsplans

die Genehmigung der Jahresrechnung und Entlastung des Vorstandes

die Berichterstattung der Kassenrevisoren

die Änderung der Satzungen

die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft,

die Festlegung des Jahresbeitrages, der aber 50,- EUR nicht überschreiten darf.

11.2. Die ordentliche Generalversammlung findet einmal im Jahr, innerhalb der 3 ersten Monate des neuen Geschäftsjahres statt; außerordentliche Generalversammlungen sind auf Verlangen des Vorstandes oder durch schriftlichen Antrag von mindestens 20% der Mitglieder einzuberufen.

11.3. Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den aktiven Mitgliedern wenigstens 7 Tage vorher durch persönliche Zuschrift bekannt zu machen,

11.4. Jede ordnungsgemäß eingezogene Generalversammlung ist, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder, beschlussfähig.

11.5. Anträge zur Tagesordnung sind mindestens 21 Tage vor dem Versammlungstermin im Sekretariat einzureichen.

11.6. In der Generalversammlung hat jedes aktive Mitglied eine Stimme. Aktive Mitglieder können sich nicht durch Stimmenvollmacht vertreten lassen,

11.7. Protokolle aller Vorstandssitzungen und Generalversammlungen werden aufgenommen und in einem Register geführt, welches den Mitgliedern im Geschäftssitz zur Einsicht zur Verfügung steht.

Art. 12. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 13. Auflösung und Liquidation.

Die Auflösung der Vereinigung wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 21.04.1928 vorgenommen. Das verbleibende Vermögen wird dem «Fonds de Solidarité» zugeteilt.

Art. 14. Schlussbestimmungen.

Einzelheiten, welche durch die vorliegende Satzung, bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluss des Vorstandes, gegebenenfalls durch die Generalversammlung entschieden, im Sinne des Gesetzes vom 21.04.1928.

Troisvierges, den 26. Januar 1999

Gründungsversammlung

Die Gründungsmitglieder:

Kuhn Claude, Commerçant, Troine, Luxembourgeois

Kuhn-Grassi Netty, Infirmière, Troine, Luxembourgeoise

Majeres Charles, Ouvrier, Binsfeld, Luxembourgeois
 Majeres-Kremer Marie-Josée, sans profession, Binsfeld, Luxembourgeoise
 Schroeder Lambert, Employé Privé, Roder, Belge
 Schroeder-Coppens Pascale, sans profession, Roder, Belge
 Van Riel-Rippinger Marie-Paule, sans profession, Kalborn, Luxembourgeoise
 Weis John, Méd.Vét., Troisvierges, Luxembourgeois
 Weis-Jost Michèle, sans profession, Troisvierges, Luxembourgeoise

Der Vorstand

Weis-Jost Michèle, Troisvierges, Présidente
 Kuhn-Grassi Netty, Troine, Vice-Présidente
 Schroeder-Coppens Pascale, Roder, Secrétaire
 Schroeder Lambert, Roder, Trésorier
 Majeres Charles, Binsfeld, Membre
 Van Riel-Rippinger Marie-Paule, Kalborn, Membre
 Der Sitz der Gesellschaft ist: 4, rue des Champs, L-9907 Troisvierges.

Als Kassenrevisoren werden ernannt:

Majeres-Kremer Marie-Josée, sans profession, Binsfeld, Luxembourgeoise
 Kuhn Claude, Commerçant, Troine, Luxembourgeois
 Ihr Mandat erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.
 Die Gesellschaft eröffnet ein Bankkonto bei der BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG.
 Dieses Konto wird mit der Unterschrift der Präsidentin oder des Kassierers gehandhabt.
 Die Gründungsmitglieder: Unterschriften
 Enregistré à Clervaux, le 25 février 1999, vol. 207, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91012/999/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

A.P.E.E.P., ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES COMMUNES D'ERMSDORF ET DE MEDERNACH, Association sans but lucratif, (anc. APECE, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA COMMUNE D'ERMSDORF, Association sans but lucratif).

Siège social: L-9186 Stegen, 34, rue de Schrondweiler.

Procès-verbal n° 12 et 13

Objet: Procès-verbal des deux assemblées générales extraordinaires qui se sont tenues les 14 octobre et 18 novembre 1998 à 20.00 heures à la salle des fêtes de Stegen.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'APECE, le comité, par son courrier du 3 octobre 1998, invitait tous ses membres à la 2ème assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 14 octobre 1998 à 19.30 heures et dont l'ordre du jour est reproduit ci-après.

Ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Extraordinaire

1. Déclaration d'ouverture par le président.
2. Changement des statuts dans l'optique d'un élargissement de l'APECE à la commune de Medernach.

Les articles à modifier sont:

1. Titre: Dénomination, siège, durée, objet. (Art. 1^{er} - Art. 3a et 3e)
2. Titre: Des membres. (Art. 7 - Art. 9a - Art. 10 - Art. 11 - Art. 13)
3. Titre: Du comité. (Art. 14 - Art. 15 - Art. 17 - Art. 18 - Art. 21 - Art. 23 - Art. 24)
4. Titre: De l'assemblée générale. (Art. 26 - Art. 27)
7. Titre: Dispositions transitoires. (Art. 39)

Comme l'assemblée générale ne réunissait pas les deux tiers des membres, la modification des statuts n'a pas pu être votée.

Le comité décidait d'organiser une troisième assemblée générale extraordinaire le 18 novembre 1998 afin de pouvoir changer les statuts. L'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire était identique à celui de l'assemblée générale extraordinaire de 14 octobre 1998.

Suite à cette réunion, les nouveaux statuts furent adoptés.

Une copie des nouveaux statuts est jointe en annexe.

Pour le comité de l'APECE

S. Luca
 Secrétaire

Modification des Statuts

1. Titre: Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (APEEP) DES COMMUNES D'ERMSDORF ET DE MEDERNACH, A.s.b.l.

Art. 3. L'association a pour objet

a. de grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits aux écoles primaires et préscolaires des communes d'Ermsdorf et de Medernach.

e. de veiller, en collaboration avec les communes d'Ermsdorf et de Medernach, le syndicat intercommunal, le personnel enseignant et les autorités scolaires, à la sécurité du chemin vers les écoles et à la sécurité autour et à l'intérieur des bâtiments d'école.

2. Titre: Des membres

Art. 7. Peuvent devenir membres actifs exclusivement les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire ou primaire des communes d'Ermsdorf et de Medernach. Par dérogation de ce qui précède, peuvent également devenir membres actifs, les parents dont les enfants sont admis à l'école gardienne au courant du mois de septembre suivant l'assemblée générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

a. pour les membres actifs:

- par le non-paiement de la cotisation.

- par la non réinscription de l'enfant sur les rôles de l'enseignement préscolaire ou primaire des communes d'Ermsdorf et de Medernach.

NB: Il est toutefois dérogé à cette règle pour le membre actif dont l'enfant quitte l'école à condition qu'un autre de ses enfants entre à l'école endéans les trois années suivantes.

Art. 10. Par dérogation de l'article 7 des présents statuts, peuvent également devenir membres du comité, les personnes qui exercent une fonction au sein des conseils communaux d'Ermsdorf et de Medernach. Leur nombre est toutefois limité à une (1) personne par commune.

Art. 11. Par dérogation de l'article 7 des présents statuts, peuvent devenir membre du comité, les personnes qui exercent une fonction d'enseignant au sein des communes d'Ermsdorf et de Medernach. Leur nombre est toutefois limité à deux (2) personnes. L'une proviendra de l'enseignement préscolaire et l'autre de l'enseignement primaire.

Art. 13. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être inscrite à l'ordre du jour du comité lors de sa prochaine réunion.

3. Titre: Du comité

Art. 14. L'association est administrée par un Comité composé:

a. d'un (1) président

b. d'un (1) vice-président

c. d'un (1) secrétaire général

d. d'un (1) secrétaire adjoint

e. d'un (1) trésorier

f. et de huit (8) membres.

Tous les membres sont élus par l'assemblée générale et sont choisis parmi les membres actifs de l'association à l'exception des deux enseignants et des représentants des conseils communaux des communes d'Ermsdorf et de Medernach.

Art. 15. Tout membre actif, présent à l'assemblée générale, a le droit de voter lors de l'élection du comité. Les électeurs disposent de treize (13) voix qu'ils peuvent répartir librement sur les différents candidats, sans toutefois attribuer plus d'une seule voix par candidat. Les membres du comité sont élus à la majorité simple des voix. Lorsque deux candidats ont reçu le même nombre de voix, le plus âgé est élu.

Les membres du comité répartissent entre eux les charges de président, de vice-président, de secrétaire général, de secrétaire adjoint et de trésorier.

Art. 17. Lorsqu'un membre du comité vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut pourvoir à son remplacement. Ce remplacement sera confirmé lors de la prochaine assemblée générale. Le membre ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 18. Le comité se réunit sur convocation du président, du secrétaire général ou du secrétaire adjoint. Sur demande écrite et motivée de six (6) de ses membres, il se réunit à la date proposée par ceux-ci. Il devra cependant se réunir au moins une fois par trimestre scolaire.

Art. 21. Le secrétaire général tient un registre impartial des délibérations et y inscrit le procès-verbal des séances du comité et des assemblées. Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire général. Le secrétaire général dépouille le courrier et répond aux lettres adressées au comité. Il envoie les invitations aux membres pour toute manifestation de l'association. Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général dans ses tâches.

Art. 23. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du président est décisive. Afin que le comité puisse délibérer valablement il faut que sept (7) de ses membres au moins soient présents.

Art. 24. Tous les documents et toutes les dépenses engageant l'association envers des tiers doivent nécessairement être munis des signatures du président et du secrétaire général ou du trésorier.

4. Titre: De l'Assemblée générale

Art. 26. Tous les membres de l'association doivent être convoqués à l'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire au moins quinze (15) jours francs avant la date prévue.

Art. 27. L'assemblée générale ordinaire se tient au courant du troisième trimestre de chaque année scolaire. Elle entend les rapports du président et du secrétaire général sur les réalisations de l'association et du trésorier sur la situation financière. Elle écoute le rapport des deux réviseurs de caisse. Elle donne décharge aux membres du comité.

Ainsi modifié à Stegen et signé par tous les membres du comité nommément désignés ci-après:
 Baumann Claude, luxembourgeois, Employé privé, résidant à L-9365 Eppeldorf, 7, Gaich
 Hennequin Réjane, luxembourgeoise, Employée privée, résidant à L-9368 Folkendange, Brücherhof
 Hoffmann Sylvie, luxembourgeoise, Mère de famille, résidant à L-9168 Stegen, 36, Schrondweilerstrooss
 Kirschten André, luxembourgeois, Douanier, résidant à L-9366 Ermsdorf, 15, Reisduerferstrooss
 Luca Serge, luxembourgeois, Officier de l'Armée, résidant à L-9168 Stegen, 34, Schrondweilerstrooss
 Olsem Georges, luxembourgeois, Ouvrier, résidant à L-9366 Ermsdorf, 4, Savelbuererstrooss
 Pauly-Wagner Maryse, luxembourgeoise, Fonctionnaire, résidant à L-9168 Stegen, 6, A Poschend
 Schalz Victor, luxembourgeois, Instituteur, résidant à L-9232 Diekirch, 62, Am Floss
 Schaus Triny, luxembourgeoise, Institutrice préscolaire, résidant à L-9168 Stegen, 9, Folkendengerstrooss
 Tesch Janet, luxembourgeoise, Employée privée, résidant à L-9365 Eppeldorf, 12, Schlappgaass
 Unsen-Bellion Myriam, luxembourgeoise, Mère de famille, résidant à L-9368 Folkendange, Maison 1

Stegen, le 12 janvier 1999.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): S.M. Felten.

(91014/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

BBAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, maison 39.

R. C. Diekirch B 2.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mars 1999.

Signature.

(91015/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

BBAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, maison 39.

R. C. Diekirch B 2.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mars 1999.

Signature.

(91016/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91017/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91018/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1999, vol. 262, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91019/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

**LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUXPRI CENTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 6.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.
Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralph Schaus, administrateur de société, demeurant à B-4780 St. Vith, 6, An der Hoehe.
2. La société anonyme H.U. RASCH, dont le siège est établi à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ralph Schaus, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXPRI CENTER, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
- Que cette société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christiane Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 29 novembre 1984, publiée au Mémorial C, n° 14 du 17 janvier 1985, page 586.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination de la société et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

Art. 3. La dénomination particulière de la société est LUXPRIMO, S.à r.l.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social et de donner la teneur suivante à l'article 2 al 1 des statuts: «L'objet de la société est la gestion, l'exploitation, la mise en valeur et la location de son patrimoine immobilier propre.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Singé: R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 1998, vol. 347, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 février 1999.

M. Weinandy.

(91020/238/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

**LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUXPRI CENTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 6.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 février 1999.

M. Weinandy.

(91021/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 6.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralph Schaus, administrateur de société, demeurant à B-4780 St. Vith, 6, An der Hoehe.
2. La société anonyme H.U. RASCH, dont le siège est établi à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ralph Schaus, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que Monsieur Ralph Schaus et la société anonyme H.U. Rasch sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXPRIMO, S.à r.l. avec siège social à L-9991 Weiswampach, auf dem Kiemel.

- Que cette société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 29 novembre 1984, publiée au Mémorial C, n° 14 du 17 janvier 1985, page 586, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1998, non encore publiée au Mémorial C.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de faire une ajoute à l'objet social et de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

«**Art. 2.** L'objet de la société est la gestion, l'exploitation, la mise en valeur et la location de son patrimoine immobilier propre et elle peut bien se porter caution réelle pour la société LUXPRI CENTER S.A.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Singé: R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 février 1999, vol. 347, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 février 1999.

M. Weinandy.

(91045/238/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 6.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 mars 1999.

M. Weinandy.

(91046/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

**ACTA FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. D.D.O.M. S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.342.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft D.D.O.M. S.A., mit Amtssitz zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.342, gegründet gemäss Urkunde vom 4. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 351 vom 4. Juli 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigelegt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 1.250 (tausendzweihundertfünfzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken) die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Änderung der Firmierung.
- 2) Statutarische Ernennungen.
- 3) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die anonyme Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung ACTA FINANCIAL SERVICES S.A. führen soll.

Artikel eins des Satzung wird also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Soparfi-Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ACTA FINANCIAL SERVICES S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, ohne Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Die Gesellschaft ADCOMP DIRECTORS SERVICES LTD, mit Sitz in Kent, CT9 1BN, United Kingdom, Crown Chambers, Room 25, Braod Street, Margate;
- b) Die Gesellschaft ADCOMP SECRATARY SERVICES LTD, mit Sitz in Kent, CT9 1BN, United Kingdom, Crown Chambers, Room 25, Braod Street, Margate.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes:

Herrn Johannes Van Kleef, Geschäftsmann, wohnhaft in Résidence Le Clos Mignon, 624, Beausoleil-Moneghetti, Monaco (Frankreich).

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des Kommissars:

Herrn Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter und Diplomingenieur, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom heutigen Tage an:

- a) Die Aktiengesellschaft ACTA PARTICPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;
- b) Die Aktiengesellschaft VIKING B.V., mit Sitz in NL-6181 AC Elsloo (Niederlande), 9, Schutterstraat;
- c) Herrn Antonius Johannes Joseph Moonen, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-5032 BV Tilburg (Niederlande), 11, Weergaaf,

als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Herr Antonius Moonen, vorgenannt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt, welcher durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit die Aktiengesellschaft Englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in London (England), zum neuen Kommissar zu bestellen.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz zu verlegen und die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

«L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 115S, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. März 1999.

J. Elvinger.

(91022/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

**ACTA FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. D.D.O.M. S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.342.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

(91023/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

RECKINGER & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9522 Wiltz, 1, rue du Fossé.

Adresse bureau: L-9286 Diekirch, 11, rue Joseph Theis

R. C. Diekirch B 2.566.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 263, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECKINGER & Cie, S.à r.l.

R. Reckinger

Le Gérant

(91024/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

BOLLIG CARS & CAMIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.
R. C. Diekirch B 1.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 12 mars 1999, vol. 263, fol. 5, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1999.

Signature.

(91025/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

LUXEMBURGER AGRARHANDEL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 12 mars 1999, vol. 263, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Signature.

(91026/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

POL GASPARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
R. C. Diekirch B 2.820.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 15 mars 1999, vol. 207, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91027/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

POL GASPARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
R. C. Diekirch B 2.820.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 15 mars 1999, vol. 207, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mars 1999.

FIDUNORD, S.à r.l.

(91028/667/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

M + M LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten Februar.
Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herrn Hannes Mosonyi, Angestellter, wohnhaft in Rosengasse 5, A-7151 Wallern, andurch vertreten durch Maître Carole Wagener, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 8. Februar 1999, hier beigebogen.
2. Herrn Johann Münzenrieder, Händler von Agrarprodukten, wohnhaft in Wallernerstrasse 27, A-7143 Apetlon, andurch vertreten durch Maître Carole Wagener, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 23. Februar 1999, hier beigebogen.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I.- Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen Anteile wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die geregelt wird durch die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen und durch die hiernach folgenden Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung M + M LUX GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wiltz.

Dieser Sitz kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschaftsführer verlegt werden, und innerhalb des Grossherzogtums nur mit der Genehmigung der Generalversammlung beschliessend wie bei Satzungsänderungen.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Pflanzenschutzmitteln und Düngemitteln.

Sie kann, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle mobiliare und immobiliare sowie finanzielle und geschäftliche Operationen tätigen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbegrenzte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur erfolgen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung welche wie bei Satzungsabänderungen beschliesst.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, welche voll eingezahlt sind.

Diese Anteile wurden gezeichnet durch:

1.- Herrn Hannes Mosonyi, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Herrn Johann Münzenrieder, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären dass die vorerwähnten Einlagen voll eingezahlt worden sind, so dass die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken ab heute der Gesellschaft zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Wenn, und so lang wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter kann nur stattfinden mit der Einwilligung der Gesellschafter welche drei Viertel des Gesellschaftskapital vertreten, die Anteile des Zedenten einbegriffen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft oder Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Kapitel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Der alleinige Geschäftsführer kann mit Einzelnunterschrift die Gesellschaft ohne Einschränkung vertreten. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift dieser Geschäftsführer gültig vertreten. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer sowie deren Entgelt.

Alles was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Kapitel IV.- Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endigt am 31. Dezember.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Vorschriften Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Kapitel V.- Liquidation, Gesetzliche Bestimmungen

Art. 11. Die eventuelle Liquidation der Gesellschaft wird von einem Liquidator ausgeführt der von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt wird.

Das Kreditsaldo der Liquidation wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zur Zahl ihrer Anteile aufgeteilt.

Die eventuellen Verluste werden in gleichem Verhältnis unter die Gesellschafter aufgeteilt. Kein Gesellschafter haftet jedoch über den Betrag seiner Einlage hinaus.

Art. 12. Für sämtliche in Gegenwärtigem nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933, sowie das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endigt am 31. Dezember 1999.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen oder die ihr aus Anlass ihrer Gründung angelastet werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Versammlung ernennt einen Geschäftsführer. Zum einzigen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Hannes Mosonyi, Angestellter, wohnhaft in Rosengasse 5, A-7151 Wallern, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift vertreten kann.

2) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

M & M LUX GmbH, c/o FIDUCIAIRE ARBO S.A., Büro 34, 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 25, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. März 1999.

R. Neuman.

(91029/226/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

**WOLIS NETTOYAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. LETZEBUERGER BAUFIRMA L.B.F. S.A.).**

Siège social: L-9350 Bastendorf, 19A, Hauptstroos.

R. C. Diekirch B 4.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 mars 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

(91032/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

SELF-SERVICE MANGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 28, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-Attert, le 26 février 1999, vol. 143, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 1999.

Signature.

(91033/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91034/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

LUX HOLZBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6570 Osweiler, 1, Siesgaass.

R. C. Diekirch B 4.054.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91035/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

TWILIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.203.

Constituée par-devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 7 avril 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.203, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 le 25 juillet 1995 page 16261.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société TWILIGHT S.A.
tenue au siège social de la société le 1^{er} février 1999

Ont comparu:

- Madame Anita Van Renswoude, Présidente du Conseil d'Administration, demeurant à L-Wilwerwiltz 26,
- Monsieur Jürgen Tiezema, administrateur, demeurant à L-Wilwerwiltz 26,
- Monsieur Wilhelmus Petrus Van Schayk, administrateur, demeurant à L-9707 Clervaux 5, rue de la Gare,
- Monsieur Reinder-Jan Tiezema, commissaire, demeurant à NL-Tonden 5, Hoevesteeg.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Jürgen Tiezema.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- acceptation de la démission de Madame Anita Van Renswoude en tant que Président du Conseil d'Administration tout en lui donnant décharge pour les exercices en cours et écoulés,
- nomination de Madame Annelies Wolma en tant qu'administrateur demeurant à NL-Tonden, Hoevesteeg 5,
- nomination de Jürgen Tiezema en tant que Président du Conseil d'Administration,
- changement du pouvoir de signature.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Madame Anita Van Reswoude en tant que Président du Conseil d'Administration et de lui donner décharge pour l'exercice en cours avec effet immédiat,
- de nommer Président du Conseil d'Administration Monsieur Jürgen Tiezema avec effet immédiat,
- de changer le pouvoir de signature dans le sens que la société pourra être valablement engagée que par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 heures.

J. Tiezema A. Wolma W. P. Van Schayk R.-J. Tiezema

Enregistré à Clervaux, le 12 mars 1999, vol. 207, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91030/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 1999.

WEWA HOME SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6433 Echternach, 1, rue Dondelinger.

R. C. Diekirch B 931.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91036/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

E.J.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 52.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Escheid, cultivateur, demeurant à L-9772 Troine, Maison 52.
- 2.- La société anonyme KRAUS GENERAL LOGISTIQUE S.A., en abrégé K.G.L. S.A. avec siège social à L-9763 Marnach, Schwaarzenhiwwelstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 1998, publiée au Mémorial C de 1998,
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Kraus, commerçant, demeurant à Troisvierges, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E.J.T., S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Troine.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joseph Escheid, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts
2.- La société anonyme K.G.L. S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50 parts

Total des parts sociales: 100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés de mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale que fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne son valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 374 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous frais amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Jean Kraus, prénommé, est nommé gérant de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9772 Troine, Maison 52.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kraus, J. Escheid, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 mars 1999, vol. 347, fol. 37, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 mars 1999.

M. Weinandy.

(91031/238/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

MINIMARCHE LAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 4, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 4.469.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91037/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

REIFEN BECKER, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6473 Echternach, 6, rue des Moulins.

R. C. Diekirch B 4.137.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91038/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

HORSE IMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

1.- Monsieur Marc Pierart, exploitant de manège, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, Petit-Halleux, 28.

2.- Monsieur Manfred Gehlen, juriste, demeurant à B-4783 St. Vith, Lommersweiler 38,

ici représenté par Monsieur Marc Pierart, prénommé en vertu d'une procuration donnée à Lommersweiler, le 27 janvier 1999.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur est restée annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HORSE IMPEX S.A.

Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Art. 2. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'import et l'export de chevaux,

- l'exploitation d'une école d'équitation,
- la prise en pension de chevaux et la location de box de chevaux,
- le transport de chevaux pour compte propre, la mise en location de camions sans chauffeur pour transports de chevaux, le transport de chevaux pour compte de tiers,
- la gestion de son propre patrimoine immobilier.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Capital.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraire de la loi.

Art. 5. Administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont librement rééligibles. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration, l'orientation et la gestion de la société, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leur émoluments.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 6. Surveillance.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, dont le mandat ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 7. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. Assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Weiswampach au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable subséquent.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut demander aux propriétaires d'actions d'effectuer le dépôt de leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. La société peut distribuer un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

Art. 10. Disposition finale.

La loi du dix août mil neuf cent quinze et des modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit.

1.- Monsieur Marc Pierart, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99 actions
2.- Monsieur Manfred Gehlen, prénommé, une action	<u>1 action</u>
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 2.500.000,- francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

1.- Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2005:

a) Monsieur Marc Pierart, prénommé, administrateur-délégué.

b) Monsieur Manfred Gehlen, prénommé, administrateur.

c) Monsieur Pierre-Olivier Gadisseux, moniteur d'équitation, demeurant à Les Cheras 17, B-6660 Houffalize, administrateur.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, pour la même période FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: M. Pierard, P.-O. Gadisseux, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 février 1999, vol. 347, fol. 24, case 8. – Reçu 25.000 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 mars 1999.

M. Weinandy.

(91042/238/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

KOLBET FENSTER, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 119, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.831.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91039/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

KOLBET FENSTER, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 119, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.831.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91040/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

COTE JARDINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 32, rue du Château.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Patricia Pondant, gérante de société, demeurant à 7, rue des Maies, B-6600 Bastogne.

2.- Madame Marie-Christine Pondant, gérante de société, demeurant à 27, Vaux Noville, B-6600 Bastogne.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COTE JARDINS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de détail en fleurs, plantes, arbustes d'ornements, graines, semences, engrais, produits phytopharmaceutiques non toxiques, articles de jardin, aménagement de jardin, entretien et plantations, décoration terrasse et patio.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cent (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Patricia Pondant, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2.- Madame Marie-Christine Pondant, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total des parts sociales:	500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Patricia Pondant est nommée gérante technique de la société et Madame Marie-Christine Pondant est nommée gérante administrative de ladite société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérantes.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 32, rue du Château.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pondant, M.-C. Pondant, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 février 1999, vol. 347, fol. 28, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Clervaux, le 3 mars 1999.

Le Receveur (signé): R. Schmit.
Pour expédition conforme
M. Weinandy

(91043/238/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le ?? 1999.

LINEA VERSAILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Madame Monique Van Genechten, indépendante, demeurant à B-2480 Dessel, Markt 4,

2) Monsieur Karel Raeymaekers, ouvrier, demeurant à B-2440 Geel, Hemelrijk 20.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LINEA VERSAILLES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9670 Merkholtz, Maison 23.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente en gros et en détail de chaussures, d'articles de textile, de maroquinerie, de parfumerie et d'articles de fantaisie. La société pourra commercialiser ces biens soit directement, soit comme intermédiaire, le tout dans les limites des autorisations administratives à obtenir.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Monique Van Genechten, prénommée	50 actions
2) Monsieur Karel Raeymaekers, prénommé	50 actions
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été libérées en espèces par les associés à raison de 25 pour cents, de sorte que le montant de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération complète, puis elles pourront être libellées au porteur.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq années:
 - a. Madame Monique Van Genechten, préqualifiée,
 - b. Monsieur Karel Raeymaekers, préqualifié,
 - c. ASPEXC S.A. avec siège à Merkholtz.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée d'une année:
 - Monsieur Willy Franken, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, Val-St-Croix.
5. Le siège social est fixé à L-9670 Merkholtz, Maison 23.
6. Madame Monique Van Genechten est appelée aux fonctions d'administrateur-déléguée pouvant engager la société sous sa signature individuelle pour tous les actes de gestion courante.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les actionnaires comparants en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Redange, le 8 mars 1999, vol. 398, fol. 13, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 mars 1999.

C. Mines.

(91044/225/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.

R. C. Diekirch B 1.675.

Par la présente le soussigné Wagner Jos, gérant de la FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., transfère le siège de la société FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., 157, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck au 27, rue Abbé Henri Muller, L-9065 Ettelbruck.

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91047/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.

R. C. Diekirch B 1.675.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91048/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91049/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91050/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91051/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91052/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91053/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91054/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91055/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 27, rue Abbé Henri Muller.
R. C. Diekirch B 1.675.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91058/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DE PHILO'SOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.236.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

Signature.

(91059/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DE PHILO'SOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.236.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

Signature.

(91060/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DE PHILO'SOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.236.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

Signature.

(91061/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DE PHILO'SOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.236.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

Signature.

(91062/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DE PHILO'SOFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.236.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 263, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

Signature.

(91063/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

DAJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 21, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.371.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 8 mars 1999, vol. 132, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 1999.

Signature.

(91041/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

**SAVOIR - VIVRE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. EBRI CONSULT A.G.).**

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

—
Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft EBRI CONSULT A.G., mit Sitz in Weiswampach, gegründet zufolge Urkunde des Notars Martine Winandy, mit Amtssitz in Clervaux, vom 3. November 1993,

veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 611, vom 29. Dezember 1993, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach.

Zum Sekretär wird Herr Germain Schuler, Privatbeamter, wohnhaft in Diekirch, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Schoos.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung nachfolgende Punkte begreift:

1. Umänderung des Gesellschaftsnamens von EBRI CONSULT A.G. in SAVOIR - VIVRE INTERNATIONAL S.A.

2. Änderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel, Import und Export von Haushaltsgeräten und Neuheiten und Propagandaartikeln und Durchführung von Werbemassnahmen im Bereich Tierzubehör, sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

3. Entlassung des Verwaltungsrates und Ernennung des neuen Verwaltungsrates.

4. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsvorsitzenden und technischen Geschäftsführers.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umänderung des Gesellschaftsnamens von EBRI CONSULT A.G. in SAVOIR - VIVRE INTERNATIONAL S.A., und somit den Artikel 1 der Statuten wie folgt zu ändern:

Die Gesellschaft trägt den Namen SAVOIR - VIVRE INTERNATIONAL S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck und somit Artikel 4 wie folgt zu ändern:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel, Import und Export von Haushaltsgeräten und Neuheiten und Propagandaartikeln und Durchführung von Werbemassnahmen im Bereich Tierzubehör, sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Dritter Beschluss

Der bestehende Verwaltungsrat wird entlassen und entlastet.

Als neue Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von 6 Jahren werden ernannt:

a. Herr Jochen Knoll, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

b. Herr Michel Raviol, Kaufmann, wohnhaft zu Tuxedo New York, 10987, USA, P.O. Box 51.

c. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach.

Vierter Beschluss

Herr Jochen Knoll, vorgenannt, wird für die Dauer von 6 Jahren zum Verwaltungsratsvorsitzenden und zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, G. Schuler, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 1999, vol. 599, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 16. März 1999.

F. Unsen.

(91064/234/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

SAVOIR - VIVRE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 1999.

F. Unsen.

(91065/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

GARAGE PICARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange s/A, le 15 mars 1999, vol. 143, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91067/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 2.317.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 520, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mars 1999.

Pour ENCOLUX, S.à r.l.
J. Reuter

(91068/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 2.317.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 520, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mars 1999.

Pour ENCOLUX, S.à r.l.
J. Reuter

(91069/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

ENCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 2.317.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 520, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mars 1999.

Pour ENCOLUX, S.à r.l.
J. Reuter

(91070/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

UCNE, UNION CYCLISTE DU NORD ETTTELBRUCK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Composition, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination UNION CYCLISTE DU NORD ETTTELBRUCK, association sans but lucratif (UCNE).

Art. 2. Elle se compose:

- a) de membres affiliés, de membres, de cyclistes actifs et de cyclo-touristes, dénommés ci-après membres;
- b) de membres d'honneur.

Art. 3. Elle a son siège à Ettelbruck, adresse officielle: Auberge-Café Kirch, 5, rue de Bastogne, L-9010 Ettelbruck.

Art. 4. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. Affiliation

Art. 5. L'UCNE est affiliée à la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois (F.S.C.L.). En conséquence, les règlements de la F.S.C.L. sont applicables.

Chapitre III. But

Art. 6. L'UCNE a pour but:

- de promouvoir le cyclisme en général
- de soutenir et d'aider les jeunes membres dans la pratique du sport cycliste de compétition ou de loisir
- d'organiser des courses cyclistes
- d'organiser des randonnées, des rallyes et des épreuves spéciales pour cyclo-touristes.

Art. 7. Il est strictement défendu d'abuser de l'association à des fins politiques ou commerciales.

Chapitre IV. Admission, Radiation, Démission, Cotisation

Art. 8. Toute personne qui désire contribuer à la réalisation des buts de l'association est admissible. Toutefois l'admission n'est acquise que par le versement de la cotisation annuelle et par approbation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par le non-paiement de la cotisation annuelle avant la date de l'Assemblée Générale
- par décision à majorité absolue de l'Assemblée Générale pour non observation des statuts.

Art. 10. Tout membre sortant n'a aucun droit sur les fonds de la société.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Chapitre V. Conseil d'Administration

Art. 12. La société est administrée et dirigée par un Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se compose de 11 membres au plus. Le Conseil d'Administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, par majorité absolue. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors d'une Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux membres. Ces nouveaux membres ont tous les droits de membre du Conseil d'Administration. Si un membre est démissionnaire au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration peut agir de la même façon.

Art. 15. Les fonctions du Conseil d'Administration sont:

- l'administration générale et la gérance des fonds de l'association
- la représentation de l'association
- les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de la société
- l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il représente officiellement la société dans ses rapports avec les autorités. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents engageant la responsabilité morale et financière de la société. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 17. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le Conseil d'Administration ne peut prendre une décision que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 18. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il fait les rapports des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Le trésorier assure la gestion financière de la société. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social de la société.

Art. 20. Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 21. Les recettes annuelles de la société se composent:

- des cotisations annuelles
- des dons et des sponsorings
- des subventions
- des intérêts produits par leurs fonds
- des recettes d'organisations.

Chapitre VI. Exercice Social, Assemblée Générale, Statuts

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre.

Art. 23. L'Assemblée Générale annuelle se tient une fois par an et cela au plus tard au mois de mars de l'exercice social en cours. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Chaque membre de l'association est convoqué par écrit, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 24. Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend:

- a) allocution du président
- b) rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé
- c) rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé
- d) rapport des vérificateurs des comptes
- e) approbation du bilan
- f) élections
- g) divers.

Cette liste peut être complétée par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer des Assemblées Générales extraordinaires. Il est tenu de le faire si un quart des membres en fait la demande.

Les modalités des Assemblées Générales extraordinaires sont les mêmes que pour les Assemblées Générales annuelles.

Art. 27. Une modification aux statuts ne peut être apportée qu'à l'Assemblée Générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés.

Chapitre VII. Dissolution

Art. 28. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale et aux trois quarts des suffrages exprimés.

Art. 29. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créateur versé à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre VIII. Dispositions Générales

Art. 30. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les manifestations organisées par elle ou sous son patronage.

Art. 31. Tous les cas non prévus par ces statuts seront tranchés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration:

Président: Sachsen Mathias, 2, rue J.B. Zewen, L-9454 Fohren
 Vice-président: Geib André, 23, route d'Altlinster, L-6163 Bourglinster
 Secrétaire: Majerus François, 26, um Bruch, L-6868 Wecker
 Trésorier: Sachsen Mathias
 Assesseurs: Collé Patrick, 2, rue J.B. Zewen, L-9454 Fohren
 Kintziger Georges, 124, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch
 Kirch Jeannot, 5, rue de Bastogne, L-9010 Ettelbruck
 Krausch Jeannot, 20, rue Pierre Wisser, L-9092 Ettelbruck
 Mersch Nico, 21, am Lëtschert, L-8711 Boevange/Attert
 Steffen Robert, 11A, rue de l'Eglise, L-9454 Fohren.

Ettelbruck, le 12 mars 1999.

Signatures.

(selon statuts acceptés lors de l'Assemblée Générale du 12 mars 1999)

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 1999, vol. 263, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91066/999/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 1999.

CAMUS & CAMUS, oHG, offene Handelsgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8544 Nagem, 3, rue Rodenbuch.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am ersten März sind

1. Herr Jan H. Camus, Berufskraftfahrer, wohnhaft in Vrasenestraat 21, B-9120 Beveren, Waas

2. Herr Mike Camus, Kaufmann, wohnhaft in 148bis, avenue du Maene, L-75014 Paris, Frankreich

erschieden um gemeinsam eine offene Handelsgesellschaft zu gründen und folgenden Vertrag zu schließen:

Art. 1. Die Gesellschaft führt den Namen CAMUS & CAMUS, oHG.

Der Sitz ist in L-8544 Nagem, 3, rue Rodenbusch.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht beschränkt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist - vorbehaltlich des Vorliegens der jeweiligen gesetzlich geforderten Zulassungen, Bescheinigungen, Ermächtigungen oder sonstiger staatlicher Genehmigungen - jedweder Gütertransport auf der Straße.

Die Gesellschaft kann außerdem all diejenigen Handelsgeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und seine Verwirklichung fördern, tätigen.

Art. 3. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt dem vorgenannten Gesellschafter Jan H. Camus, der als Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse hat, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die ihm für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 4. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 5. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Franken (LUF 20.000,-) und ist in vier (4) Anteile von je fünftausend Franken (LUF 5.000,-) eingeteilt.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Jan H. Camus, vorgenannt, drei Anteile	3
2. Herr Mike Camus, vorgenannt, ein Anteil	1
Total: vier Anteile	4

Alle Anteile sind voll eingezahlt, so daß der Gesellschaft ab heute der Betrag von 20.000,- Luxemburger Franken zur Verfügung steht.

Art. 8. Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtigen Statuten geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst Änderungsgesetzen.

Nagem, den 1. März 1999.

J. H. Camus

M. Camus

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 1999, vol. 262, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91071/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

PEINTURE WERTHESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 22, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Marc Werthessen, peintre-décorateur, demeurant à L-9254 Diekirch, 13, route de Larochette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture, le commerce d'articles pour peintres, d'accessoires de bains et de tapis-plain, le commerce de linge de maison, la vente de cadeaux-souvenirs, d'articles pour Noël et pour Carnaval, le montage et la location d'échafaudages, la pose de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a la dénomination de PEINTURE WERTHESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 22, Grand-rue.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,-), chacune intégralement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Marc Werthessen, préqualifié.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, que que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société, prend la décision suivante:

Est nommé gérant Monsieur Marc Werthessen, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Werthessen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1999, vol. 599, fol. 37, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 1999.

F. Unsen.

(91072/234/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 1999.

DISQUES DUCHESSÉ , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhof.

R. C. Diekirch B 2.600.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Diekirch, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Signature.

(91073/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

BUREAU DE GESTION RAUSCH.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 1999.

Signature.

(91074/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

BUREAU DE GESTION RAUSCH.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 1999.

Signature.

(91075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

BUREAU DE GESTION RAUSCH.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.
R. C. Diekirch B 2.188.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 1999.

Signature.

(91076/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

MUSEK CONCORDIA ROUSPERT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 3A, route d'Echternach.

STATUTEN

Die Fanfare Concordia Rosport gegründet 1881 ist in der ausserordentlichen Generalversammlung vom Samstag, den 20. Februar 1999 zusammengetreten.

Folgende Mitglieder waren anwesend:

1. Ferd. Feltes
2. Gérard Feltes
3. Jean Feltes
4. Véronique Feltes
5. Jules François
6. Véronique François
7. Jérôme Gangolf
8. Camille Girst
9. Patrick Hierthes
10. Ern. Hubert
11. Joëlle Hubert
12. Marc Hubert
13. Tanja Hubert
14. Jean-Paul Krippes
15. Solange Krischler-Girst
16. Jean-Pierre Lamesch
17. Michèle Lamesch
18. Conny Leonardy
19. Chantal Osweiler
20. Claude Osweiler
21. Romain Osweiler
22. Mathias Rausch
23. Frank Reiter
24. Roland Ritz
25. Albert Scheuer
26. Marion Scheuer
27. André Schiltz
28. Charel Schiltz
29. Christine Schiltz
30. Claudine Schiltz
31. Georges Schiltz
32. John Schiltz
33. Mathias Schiltz
34. Michèle Schiltz
35. Emile Schroeder
36. Jean-Claude Schroeder
37. Nathalie Sonveau
38. Pol Sonveau
39. Laurence Steinbach
40. Elisabeth Stronck
41. Jean Stronck
42. Oliver Stronck
43. Charles Trombini
44. Michelle Van Dijk
45. Nic. Werdel
46. Nadine Weydert
47. Paul Weydert

48. Mich. Weyrich
 49. Tessa Lamesch
 50. Emile Girst

und haben beschlossen der Musikgesellschaft die Form einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, Association sans but lucratif (A.s.b.l.), zu geben. Die Statutenänderung wurde einstimmig beschlossen.

Die Vereinigung unterliegt dem Gesetz vom 21. April 1928 geändert durch Gesetz vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

STATUTEN

Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen MUSEK CONCORDIA ROUSPERT, Association sans but lucratif.

Art. 2. Der Sitz befindet sich Rosport.

Art. 3. Die Vereinigung hat als Gegenstand jedwede Betätigung musikalischer und kultureller Natur. Dazu gehören das Abhalten von Konzerten, die Beteiligung an weltlichen und kirchlichen Feiern und ähnlichen Veranstaltungen.

Die Teilnahme an Begräbnissen von Mitgliedern, Verwandten von Mitgliedern, Ehrenmitgliedern, sowie an Hochzeiten von Mitgliedern, wird in einem internen Reglement getrennt geregelt.

Die Vereinigung ist politisch und religiös neutral.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Mitglieder

Art. 5. Die Vereinigung besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern. Die Mindestzahl der aktiven Mitglieder ist auf 6 festgesetzt. Die vollständige Liste der aktiven Mitglieder per 20. Februar 1999 befindet sich im Anhang 1.

Art. 6. Aktive Mitglieder sind alle Musikanten, Instrumentalschüler, der Fähnrich und nicht musizierende Vorstandsmitglieder. Desweiteren können langjährige aktive Mitglieder die bedingt durch Alter oder Krankheit nicht mehr am aktiven Geschehen teilnehmen können die aktive Mitgliedschaft behalten.

Art. 7. Die aktiven Mitglieder entrichten den von der Generalversammlung festgelegten Jahresbeitrag. Dieser Beitrag kann nicht höher als Euro 100,- sein.

Art. 8. Personen welche Mitglied in der Vereinigung werden möchten, müssen einen dementsprechenden Antrag an den Vorstand richten, welcher über die Aufnahme befindet.

Art. 9. Ehrenmitglieder sind alle Personen die einen von der Generalversammlung bestimmten Jahresbeitrag entrichten. Sie haben keine Rechte innerhalb der Vereinigung.

Art. 10. Die aktiven Mitglieder können den Verein durch Austrittserklärung verlassen, sind jedoch gehalten sämtliches der Vereinigung gehörendes Material in tadellosem Zustand innerhalb von 4 Wochen abzuliefern.

Als austretend gilt auch jeder der sich geweigert hat den Jahresbeitrag zu entrichten oder die Zahlung unterlassen hat, drei Monate nachdem diese ihm abverlangt wurde.

Die Mitgliedschaft geht ausserdem durch Ausschluss verloren. Dieser kann von der Generalversammlung mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitgliedern beschlossen werden und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein aktives Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Statuten der Vereinigung verstossen.

- wenn ein aktives Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, die seinem eigenen Ansehen, demjenigen eines anderen Mitgliedes oder demjenigen der Vereinigung insgesamt zu Schaden gereicht.

Der Vorstand kann aus denselben Gründen nach Anhörung des betroffenen Mitgliedes und bei 2/3 Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden, mit sofortiger Wirkung die zeitweilige Suspendierung des Mitgliedes beschliessen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung, welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat.

Bei Austritt oder Ausschluss haben die Mitglieder weder Anspruch auf das Vereinsvermögen noch auf die Rückerstattung ihrer Beiträge.

Die Verwaltung der Vereinigung

Die Vereinigung umfasst folgende Organe:

- a) Die Generalversammlung
- b) Der Vorstand (Verwaltungsrat)

Generalversammlung

Art. 11. Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

1. Statutenänderungen
2. Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder
3. Festsetzen der Jahresbeiträge
4. Annahme des jährlichen Haushaltes und des Haushaltentwurfes
5. Ernennung von mindestens 2 Kassenrevisoren, welche nicht dem Vorstand angehören
6. Auflösung der Vereinigung
7. Ausschluss eines Mitgliedes

Art. 12. Der Vorstand bestimmt alljährlich das Datum der ordentlichen Generalversammlung, welche in den drei Monaten nach Ende des Geschäftsjahres stattfindet. Ausserdem beruft er immer eine ausserordentliche Generalversammlung ein wenn er es für nötig hält oder wenn 1/5 der aktiven Mitglieder der Vereinigung dies verlangt.

Art. 13. Jeder Vorschlag der von wenigstens 1/20 der aktiven Mitglieder gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Art. 14. Die aktiven Mitglieder die gemäss Artikel 12 die Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung beantragen oder einen Vorschlag zur Tagesordnung einbringen wollen, sind gehalten dem Präsident der Vereinigung ihre Absicht schriftlich bekanntzugeben. Ein Punkt der auf die Tagesordnung gebracht werden soll, muss wenigstens 21 Tage vor der Versammlung dem Präsidenten schriftlich vorliegen.

Art. 15. Beschlüsse über Angelegenheiten, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn eine Mehrheit von stimmberechtigten 2/3 der anwesenden stimmberechtigten Mitgliedern sich dazu bereit findet. Über Punkte, welche in Artikel 11 der Statuten vorgesehen sind, kann nicht ausserhalb der Tagesordnung befunden werden.

Art. 16. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden aktiven Mitglieder gefasst, ausser in Fällen wo dies von den Statuten oder dem Gesetz anders vorgeschrieben ist. Jedes aktive Mitglied verfügt über 1 Stimme.

Art. 17. Statutenänderungen sind nur laut den Vorschriften und Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 möglich.

Art. 18. Alle aktiven Mitglieder müssen 8 Tage vor der Generalversammlung oder der ausserordentlichen Generalversammlung hierzu eine schriftliche Einladung erhalten, welche die Tagesordnung enthält.

Vorstand (Verwaltungsrat)

Art. 19. Die Vereinigung wird von einem Vorstand geleitet der aus mindestens 5 und maximal 11 Mitgliedern besteht. Auch Nichtmusizierende können dem Vorstand angehören. Mindestens die Hälfte des Vorstandes muss aus den Reihen der Musizierenden kommen. Der Vorstand besteht aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Sekretär, dem Kassierer sowie maximal 7 Beisitzenden.

Art. 20. Jedes Jahr wird 1/3 des Vorstandes erneuert, jedoch so dass die Posten von Präsident, Vizepräsident und Sekretär getrennt bestimmt werden. Die 3 Austrittsserien werden durch Los bestimmt.

Die Wahlen der Vorstandsmitglieder sind geheim, ausser die Zahl der zu wählenden Kandidaten überschreitet die Zahl der zu besetzenden Posten nicht und die Generalversammlung gibt ihr einstimmiges Einverständnis zu ihrer Wahl. Im Falle einer geheimen Wahl muss die 1/2 der gültigen Stimmen erreicht werden um in den Vorstand gewählt zu werden.

Die vollständige Liste der Vorstandsmitglieder befindet sich im Anhang 2.

Art. 21. Die Posten werden innerhalb des Vorstandes verteilt.

Art. 22. Die Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder dem Sekretär einberufen und zwar wenigstens 3 Tage vor der Sitzung. Der Vorstand ist nur beschlussfähig wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er von neuem schriftlich einberufen und ist auf jeden Fall beschlussfähig, ungeachtet der Zahl der anwesenden Vorstandsmitgliedern. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder.

Die Vorstandsmitglieder, welche in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, sind von der Abstimmung ausgeschlossen.

Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder, bei dessen Abwesenheit, die Stimme des Vizepräsidenten.

Art. 23. Der Vorstand kann zu seinen Sitzungen dritte Personen in beratender oder informativer Funktion hinzuziehen.

Art. 24. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse für die Verwaltung und die Führung der Vereinigung. Der Vorstand vertritt die Vereinigung vor dem Gesetz. Diese Vertretung obliegt dem Präsidenten, kann jedoch durch Beschluss des Vorstandes, von einem anderen Vorstandsmitglied wahrgenommen werden.

Verschiedenes

Art. 25. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des selben Jahres.

Art. 26. Jedes unterzeichnete Mitglied erklärt ein Exemplar dieser Statuten erhalten zu haben und sich dessen Bedingungen zu unterwerfen.

Art. 27. Im Falle einer Auflösung der Vereinigung verfällt das Vereinsvermögen der Gemeinde Rosport zur Verwaltung mit der Bestimmung, dass dasselbe einer in Zukunft in Rosport zu gründenden Musikgesellschaft ausgehändigt werden darf. Sollte dies innerhalb eines Zeitraumes von 20 Jahren nicht der Fall sein, fällt das Vermögen an das Sozialamt der Gemeinde Rosport.

Art. 28. Alle Fragen, welche nicht ausdrücklich in diesen Statuten geregelt sind, werden durch die Verfügungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie den Änderungen vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck bestimmt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Nach Annahme dieser Statuten befinden sich die Mitglieder der Vereinigung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Vereinigung ist in L-6580 Rosport, 3A, route d'Echternach.

Zweiter Beschluss

Als Ausnahmereglung zu Artikel 25 der Statuten beginnt das erste Geschäftsjahr am 20. Februar 1999 und endet am 31. Dezember des selben Jahres.

Dritter Beschluss

Werden als Mitglieder des Vorstandes ernannt:

1. Ferd Feltes
2. André Schiltz
3. Frank Reiter
4. Paul Weydert
5. Jules Francois
6. Emile Girst
7. Solange Krischler-Girst
8. Romain Osweiler
9. Pol Sonveau
10. Marion Scheuer
11. Marc Hubert

Vierter Beschluss

Werden als Kassenrevisoren ernannt:

1. Jean Feltes
2. Camille Girst
3. Ern. Hubert

Fünfter Beschluss

Mitgliederbeiträge 1999: LUF 200 für Aktive und Ehrenmitglieder.

Vorstand der MUSEK CONCORDIA ROUSPERT, A.s.b.l. nach der Generalversammlung vom 20. Februar 1999

Vorname	Familienname	Funktion	Straße	Ort	Nationalität	Beruf
Ferd	Feltes	Präsident	48, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Jules	Francois		4, rue de Boursdorf	Dickweiler	Lux.	Employé PTT
Emile	Girst	Kassierer	28, rue du Barrage	Rosport	Lux.	Maître-Serrurier
Marc	Hubert	Beigeord. Sekr.	4, rue Principale	Dickweiler	Lux.	Agriculteur
Solange	Krischler-Girst		9, rue de la Montagne	Steinheim	Lux.	Ménagère
Romain	Osweiler		11, rue Neuve	Rosport	Lux.	Employé PTT
Frank	Reiter	Sekretär	4, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Economiste
Marion	Scheuer		8, rue du Cimetièr	Rosport	Lux.	Educatrice
André	Schiltz	Vize-Präsident	8, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Agriculteur
Pol	Sonveau		5, rue du Cimetièr	Rosport	Lux.	Agriculteur
Paul	Weydert		6, rue Basse	Rosport	Lux.	Ouvrier de l'Etat

Mitglieder der MUSEK CONCORDIA ROUSPERT, A.s.b.l. nach der Generalversammlung vom 20. Februar 1999

Vorname	Familienname	Straße	Ort	Nationalität	Beruf
Ferd	Feltes	48, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Gérard	Feltes	2, rue Ste Irmine	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Véronique	Feltes	3, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Etudiant
Jean	Feltes	3, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Jules	Francois	4, rue de Boursdorf	Dickweiler	Lux.	Employé PTT
Véronique	Francois	4, rue de Boursdorf	Dickweiler	Lux.	Etudiant
Jerôme	Gangolf	21, rue de la Montagne	Steinheim	Lux.	Etudiant
Nadia	Gillen	2A, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Etudiant
Camille	Girst	6, rue du Barrage	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Emile	Girst	28, rue du Barrage	Rosport	Lux.	Maître - Serrurier
Jean	Girst	9, rue Neuve	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Marcel	Girst	7, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Employé CFL
Patrick	Hierthes	17, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Etudiant
Ernest	Hubert	4, rue Principale	Dickweiler	Lux.	Agriculteur
Joëlle	Hubert	4, rue Principale	Dickweiler	Lux.	Etudiant
Marc	Hubert	4, rue Principale	Dickweiler	Lux.	Agriculteur
Tanja	Hubert	4, rue Principale	Dickweiler	Lux.	Etudiant
Jean-Paul	Krippes	6, rue du Camping	Rosport	Lux.	Empl. Privé
Solange	Krischler-Girst	9, rue de la Montagne	Steinheim	Lux.	Ménagère
Jean-Pierre	Lamesch	2, rue du Camping	Rosport	Lux.	Fonctionnaire d'Etat
Michèle	Lamesch	2, rue du Camping	Rosport	Lux.	Etudiant

Tessv	Lamesch	2, rue du Camping	Rosport	Lux.	Etudiant
Conny	Leonardy	6, rue Prinicpale	Dickweiler	Lux.	Etudiant
Nico	Mohr	12, rue du Barrage	Rosport	Lux.	Ouvrier
Véronique	Neuhengen	4, An der Uecht	Steinheim	Lux.	Etudiant
Chantal	Osweiler	34, route de Luxembourg	Wasserbillig	Lux.	Empl. Privé
Claude	Osweiler	19, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Fonctionnaire Com.
Romain	Osweiler	11, rue Neuve	Rosport	Lux.	Employé PTT
Mathias	Rausch	8, rue du Barrage	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Frank	Reiter	4, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Economiste
Roland	Ritz	25, rue Giesenbour	Rosport	Lux.	Employé Communal
Christian	Rossler	12A, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Etudiant
Albert	Scheuer	6, rue du Cimetière	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Marion	Scheuer	8, rue du Cimetière	Rosport	Lux.	Educatrice
André	Schiltz	8, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Agriculteur
Charel	Schiltz	8, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Etudiant
Christine	Schiltz	4, rue Ste Irmine	Rosport	Lux.	Etudiant
Claudine	Schiltz	4, rue Ste Irmine	Rosport	Lux.	Etudiant
Georges	Schiltz	8, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Etudiant
John	Schiltz	21, rue de Girsterklaus	Hinkel	Lux.	Agriculteur
Mathias	Schiltz	8A, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Michèle	Schiltz	8, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Etudiant
Carmen	Schmitz	19, Boeschwee	Steinheim	Lux.	Etudiant
Carole	Schmitz	19, Boeschwee	Steinheim	Lux.	Etudiant
Emile	Schroeder	6, rue de la Sûre	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Jean-Claude	Schroeder	6A, rue de la Sûre	Rosport	Lux.	Employé PTT
Nathalie	Sonveau	5, rue du Cimetière	Rosport	Lux.	Etudiant
Pol	Sonveau	5, rue du Cimetière	Rosport	Lux.	Agriculteur
Romain	Sonveau	5, rue du Cimetière	Rosport	Lux.	Etudiant
Laurence	Steinbach	3A, rue de la Montagne	Rosport	Lux.	Etudiant
René	Steinbach	37, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Charpentier
Elisabeth	Stronck	2, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Etudiant
Ernest	Stronck	2, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Jean	Stronck	2, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Agriculteur
Jos	Stronck	2, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Pensionnaire
Olivier	Stronck	2, route d'Echternach	Rosport	Lux.	Etudiant
Charles	Trombini	1A, rue Neigaarden	Osweiler	Lux.	Fonctionnaire d'Etat
Michèle	Van Dijk	14, rue du Pont	Rosport	Lux.	Etudiant
Anne-Marie	Werdel	10, rue de la Sûre	Rosport	Lux.	Etudiant
Nic	Werdel	12, rue du Village	Steinheim	Lux.	Pensionnaire
Steve	Werner	35, route d'Echternach	Steinheim	Lux.	Etudiant
Claude	Weydert	6, rue Basse	Rosport	Lux.	Etudiant
Mireille	Weydert	6, rue Basse	Rosport	Lux.	Empl. Privé
Nadine	Weydert	6, rue Basse	Rosport	Lux.	Empl. Privé
Paul	Weydert	6, rue Basse	Rosport	Lux.	Ouvrier de l'Etat
Michel	Weyrich	14, rue Henri Tudor	Rosport	Lux.	Agriculteur

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91081/999/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

L.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paul Vander Donckt, retraité, demeurant à B-8660 De Panne, 2, Roosemontlaan.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet un bureau de courtage en assurance.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination L.C.L., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Useldange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par Monsieur Paul Vander Donckt, retraité, demeurant à B-8660 De Panne, 27, Roosmontlaan. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes des membres du conseil de gérance, et pour toutes affaires n'excédant pas cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance, désigné par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un associé celui-ci exerce tous pouvoirs normalement dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteinne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Monsieur Christophe Vander Donckt, administrateur de sociétés, demeurant à Ollevierlaan, 27, B-8660 De Panne, gérant technique,

b) Monsieur Emmanuel Pasquier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, rue de la Bonne Reine, 14, gérant administratif.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique pour tout montant inférieur ou égal à 50.000,- francs luxembourgeois et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant supérieur.

2) L'adresse de la Société est à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vander Donckt, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 28, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mars 1999.

G. Lecuit.

(91086/220/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 1999.

BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.187.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 1999.

Signature.

(91079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnikshaff.

R. C. Diekirch B 2.187.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 mars 1999, vol. 263, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 1999.

Signature.

(91080/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 1999.